ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question orale n° 1552

Texte de la question

M. Bernard Debré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des soins dentaires, optiques et auditifs, des personnes diabétiques. Les personnes diabétiques bénéficient d'une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale de leurs soins et des pathologies conséquentes au diabète. Or cette prise en charge n'est pas élargie aux soins dentaires, d'optique et auditifs, alors même que certaines pathologies sont directement liées au diabète de ces personnes. Ces soins sont très chers, et nombreux sont ceux qui, pour raisons financières, partent à l'étranger effectuer ces soins. À leur retour, ces soins étant considérés comme programmés, la sécurité sociale refuse de rembourser partiellement ceux-ci. Et sans prise en charge partielle de ces soins, les complémentaires-santé refusent tout autant de prendre en charge ces derniers. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : M. Bernard Debré
Circonscription : Paris (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1552
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 décembre 2016
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 décembre 2016
Question retirée le : 24 janvier 2017 (Retrait à l'initiative de l'auteur)